

# Prêt d'honneur Réseau Entreprendre Atlantique

## RESEAU ENTREPRENDRE ATLANTIQUE

### Présentation du dispositif

Le prêt d'honneur du Réseau Entreprendre Atlantique a pour objectif de faire émerger et réussir des créateurs de futures PME, créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement.

L'attribution d'un prêt d'honneur est destinée à consolider les fonds propres du créateur et à faciliter l'accès aux prêts bancaires.

C'est aussi un accompagnement personnalisé du créateur/repreneur pendant 2 ans, effectué par des chefs d'entreprises adhérents de l'association Réseau Entreprendre.

C'est également une formation collective au métier de chef d'entreprise pendant 2 ans, proposée chaque mois par des dirigeants d'entreprise bénévoles dans le cadre d'un "Club de Lauréats", qui permet au dirigeant d'échanger sur ses réussites et ses difficultés avec d'autres nouveaux chefs d'entreprise et de rompre son isolement.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse ce dispositif ?

Peuvent bénéficier de ce prêt :

- les porteurs de projet de création d'entreprise à fort potentiel de développement : qui visent à terme la création d'un nombre significatif d'emplois (au moins 5 dans les 3 à 5 ans), dont les besoins de financements sont équivalents à celui d'une future PME (70 000 € minimum),
- les porteurs de projet de reprise d'entreprise avec un projet de développement.

#### Pour quels projets ?

#### Présentation des projets

Le dispositif vise :

- la création ou reprise de PME/PMI créatrices d'emplois et à fort potentiel de développement,
- la création d'une startup à fort potentiel de développement.

#### Critères d'éligibilité

Pour les Primo-entrepreneur : créateur ou repreneur :

- être majoritaire,
- avoir un business plan structuré ou promesse de vente acceptée,
- avoir un apport personnel de minimum 15.000 € (capital, comptes courants, love money...),
- avoir un potentiel de développement suffisant pour envisager la création d'emplois : 5 emplois en 3 ans au

minimum,

- avoir un financement complémentaire via le système bancaire ou la BPI.

Pour les projets en croissance :

- un chiffre d'affaires d'au moins 500 000 €,
- un effectif d'au moins 10 emplois,
- la création d'une entreprise présente dans le champ de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- la croissance ou développement d'une entreprise existante.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le prêt d'honneur est sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, pour un montant compris entre 15 000 et 50 000 € (jusqu'à 90 000 € pour les projets innovants).

### Pour quelle durée ?

Il est remboursable sur 5 ans, avec un différé de remboursement.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

### Auprès de quel organisme

Le dépôt de la demande se fait en ligne sur le site [RESEAU ENTREPRENDRE](https://reseau-entreprendre.org).

Pour les projets de création : avant la création et jusqu'à 2 ans.

Pour les projets de reprise : à la signature de la LOI.

Pour les projets croissance : Projet de développement favorisant la création d'emplois au sein de l'entreprise.

Contact LOIRE ATLANTIQUE : au 02 72 56 80 40 ou à [atlantique@reseau-entreprendre.org](mailto:atlantique@reseau-entreprendre.org).

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 250 salariés.
- Publics visés par le dispositif
  - › Créateur
  - › Repreneur

---

## Organisme

## RESEAU ENTREPRENDRE ATLANTIQUE

- 16 quai Ernest Renaud  
44100 NANTES  
Téléphone : 02 72 56 80 40